

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communes-en-Montagne

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2022\_07

### **Installation d'une grue avec survol du domaine public dans le cadre du Projet Centre bourg - Rue de Champagnole**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles R. 610-5 ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** le code civil, notamment l'article 552 ;
- Vu** le code du travail, notamment l'article R. 4323-36 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-26 ;
- Vu** la directive 2006/42/CE du parlement européen et du conseil du 17 mai 2006, relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte) ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 1951 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge ;
- Vu** l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;
- Vu** la demande en date du 24 février 2022, présentée par l'entreprise GC BAT, qui souhaite installer une grue de chantier sur domaine privé pour les travaux du Projet Centre bourg en survolant les voies publiques, les terrains et propriétés de tiers, une école, des lignes électriques aux abords du 6 rue de Champagnole, entre le 11 avril et le 11 juillet 2022 ;

- Considérant** le plan de principe d'installation de chantier ;
- Considérant** l'avis rendu sur documents par BTP CONTROL concernant le dimensionnement des fondations de grue POTAIN IGOT 130, HSC 24,20 m ;
- Considérant** que l'avis est favorable sur le projet géotechnique sous réserve de la vérification de la stabilité des talus à l'amont et à l'aval de la grue ;
- Considérant** que l'avis est favorable sur le ferrailage des fondations ;
- Considérant** la demande d'autorisation de montage de grue auprès de l'aviation civile ;
- Considérant** l'étude aérodynamique réalisée par BTP CONTROL ;
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de réglementer le survol des espaces autour de la grue ;

### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 11 avril 2022 au lundi 11 juillet 2022, l'entreprise GC BAT est autorisée à installer une grue de chantier sur terrain privé communal pour les travaux du Projet Centre bourg en survolant les voies publiques, les terrains et propriétés de tiers, une école, des lignes électriques aux abords du 6 rue de Champagnole, conformément au plan d'installation de chantier et aux autres pièces du dossier.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée afin de permettre à l'entreprise GC BAT d'installer une grue et d'autoriser le survol du domaine public sans porter atteinte aux habitations, réseaux et équipements à proximité.  
L'autorisation de mise en service est conditionnée à l'observation de la réglementation en vigueur et à la notice de montage du constructeur.  
Le survol de la flèche en charge de la grue sur le domaine public ainsi que les bâtiments contigus au chantier est strictement interdit.  
L'entreprise s'engage à signaler à la ville tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.  
Lors des arrêts de chantier et en position de "girouette", aucune charge ne doit rester pendue au crochet.  
Les opérations de montage et de démontage de la grue devront être assurées dans l'enceinte dudit chantier.
- Article 3 :** L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place, ou les activités annexes.
- Article 4 :** L'entreprise GC BAT prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise GC BAT. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la Commune ou d'une autre entreprise, celle-ci sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.
- Article 5 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 du code pénal.
- Article 6 :** Le présent arrêté est notifié à l'entreprise GC BAT. Une ampliation est transmise, chacun en ce qui le concerne, à M. le Préfet, M. le Président du Département du Jura, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy.

Mignovillard, le 28 février 2022

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

